Prix Métiers d'art Suisse - règlement

1. Préambule

Parmi ses buts, l'Association Suisse des Métiers d'Art (ASMA) s'est fixé la mission d'honorer et récompenser les artisans d'art exerçant en Suisse distingués pour leur excellence, soit en décernant des prix, soit en participant à des jurys visant ce même but. Le palmarès de l'ASMA attribue :

Maître d'art Suisse (un seul prix)	Ce prix récompense un-e artisan-e d'art émérite pour tout son œuvre et son rayonnement, en Suisse comme à l'étranger. Trophée "Maître d'art Suisse". Dotation pécuniaire de CHF 10'000.
Design & Métiers d'art (premier prix, deuxième prix et troisième prix)	Ces prix récompensent la collaboration entre des artisans d'art et des designers. 6 trophées "Design & Métiers d'art". Le premier prix est doté de CHF 10'000 pour le design de l'objet et de CHF 10'000 pour la création de l'objet. Les deuxième et troisième prix ne sont pas dotés.
Relève Métiers d'art (premier prix, deuxième prix et troisième prix)	Ces prix récompensent le talent et le fort potentiel de développement de jeunes artisans d'art. 3 trophées "Relève Métiers d'art". Le premier prix est doté de CHF 10'000. Les deuxième et troisième prix ne sont pas dotés.
Métiers d'art et patrimoine (premier prix, deuxième prix et troisième prix)	Ces prix récompensent un-e artisan-e d'art qui excelle dans la conservation du patrimoine mobilier et bâti. 3 trophées "Métiers d'art et patrimoine". Le premier prix est doté de CHF 10'000. Les deuxième et troisième prix ne sont pas dotés.

L'ASMA peut organiser des dotations complémentaires sous forme pécuniaire ou sous diverses formes comme expositions, publications, participation à des événements liés aux métiers d'art, etc.

2. Jury

Le jury est composé de personnalités expertes aux niveaux suisse et international dans le domaine des métiers d'art et/ou impliquées dans la formation professionnelle, dans les écoles et les musées de design et d'arts appliqués et dans la conservation du patrimoine culturel immatériel.

3. Participation

3.1. Peuvent participer les personnes physiques exerçant leur activité en Suisse qui se reconnaissent dans la définition suivante :

Un-e artisan-e d'art conçoit, réalise, transforme ou restaure des objets usuels, à l'unité ou en série limitée, qui présentent un caractère esthétique et dont la réalisation met en œuvre des savoir-faire essentiellement manuels dans l'un des domaines suivants : les métiers d'art du bois ; les métiers d'art de la pierre ; les métiers des arts appliqués ; les métiers d'art de

l'horlogerie et de la bijouterie ; les métiers d'art du cuir ; les métiers d'art du papier ; les métiers d'art du métal ; les métiers d'art de la terre ; les métiers d'art du textile ; les métiers d'art du verre ; les métiers d'art de la facture instrumentale.

3.2. Pour le Prix Relève Métiers d'art, les candidats doivent être majeurs et âgés de moins de 35 ans au moment du dépôt de leur dossier.

3.3. Ne peuvent pas participer :
- les personnes participant aux organes de l'ASMA et les membres de leur famille directe ;
- les membres de la famille directe des personnes constituant le jury.

3.4. Les objets présentés doivent être réalisés par les candidats eux-mêmes. Ces objets doivent avoir été achevés depuis moins de deux ans avant le délai du dépôt des dossiers. Ces objets ne doivent pas avoir fait l'objet d'aucune autre distinction dans le domaine des métiers d'art.

4. Candidatures

4.1. Pour la distinction Maître d'art suisse, il n'y a pas d'inscription ni de dossier à déposer. Le jury procède par ses propres recherches.

4.2. Pour les prix Design & Métiers d'art, Relève Métiers d'art et Métiers d'art et patrimoine, les candidats doivent remettre à l'ASMA en format pdf, avant le lundi 16 septembre 2019 à midi, les éléments ci-après, en français, en allemand ou en italien :
- Candidature : identité, adresse, éléments biographiques, références internet
- Description sommaire : description du concept à la réalisation et trois images, le tout sur deux pages A4 maximum
- Dossier complet : description complète du concept à la réalisation, textes images sur 12 pages A4 maximum

4.3. L'ASMA éliminera d'emblée les dossiers qui ne lui seraient pas parvenus dans le délai ou qui ne répondraient pas aux critères du présent règlement.

4.4. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune participation financière pour l'élaboration de leur dossier.

5. Calendrier

Lundi 16 septembre 2019 à midi	Dépôts des candidatures pour le Prix Design & Métiers d'art et pour le Prix Relève Métiers d'art
Vendredi 14 février 2020	Cérémonie de remise des prix, Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne

6. Communications

6.1. Les résultats sont communiqués par voie électronique.

6.2. Les choix du jury sont irrévocables, sans voie de recours.

6.3. L'ASMA n'entretiendra pas de correspondance au sujet des choix du jury.